



مؤسسة عامل الدولية | amelassociation International



Pour une politique migratoire centrée sur l'humain

A l'issu d'un processus de concertation et de compilation de divers textes d'analyse et de prises de positions de divers acteurs de la société civile et des institutions nationales et européennes, et l'organisation de 4 rencontres en mode hybride :

- 1) le 17 juin 2022 à Rabat, Maroc autour de la thématique « La protection des droits économiques, sociaux et culturels des migrant-e-s »,
- 2) le 27 juin 2022 à Beyrouth, Liban autour de la thématique « Vers une approche centrée sur l'humain dans les politiques migratoires »,
- 3) le 27 juin 2022 en format virtuel sur « La responsabilité internationale en matière de protection des migrants : Pour le droit à la vie »,
- 4) le 29 juin 2022 à Bruxelles, autour de la thématique "Migration légale vers l'UE : Points de vue de la Méditerranée",

un Consortium composé du *Forum des Alternatives Maroc* et de l'*Association Amel* du Liban, avec le soutien du programme *Med Dialogue for Rights and Equality* et la participation du *European Policy Center* comme facilitateur du dialogue, s'est donné comme objectif fondamental de dégager des pistes de plaidoyer pour humaniser la migration avec une approche droit. Le processus s'est principalement focalisé sur trois axes :

- Quelles sont les possibilités pour promouvoir une plus grande migration légale, et pour se déplacer en toute sécurité des pays de la région méditerranéenne vers l'UE ?
- Comment développer une gouvernance plus équitable de la migration, en accord avec les besoins locaux et les aspirations au développement des pays de la région méditerranéenne ?
- Quelles initiatives devraient être mises en œuvre pour promouvoir une approche humaine et centrée sur l'être humain de la migration ?

Ces éléments sont apparus, dans le processus de concertation, comme les axes sur lesquels une nouvelle approche de l'immigration légale dans le contexte méditerranéen pourrait être fondée.

1) Promouvoir la migration légale et les voies d'accès sûres à l'UE

La migration est une composante essentielle de l'histoire et de la culture méditerranéennes. Cependant, les voies légales et sûres consolidées restent limitées aux programmes de travail pour les personnes hautement qualifiées, aux programmes universitaires et au regroupement familial¹. Les voies légales vers la protection internationale sont également limitées et sont soumises à la discrétion des États membres. Sans voies légales, les voies irrégulières restent, pour beaucoup, la seule alternative viable.

La première conclusion qui s'impose a porté sur la nécessité d'étendre les voies légales d'accès à l'UE et sur les obstacles à cette extension. Les possibilités accrues de mobilité de la main-d'œuvre, pourraient être "triplement gagnantes" : pour l'UE, pour les pays tiers et pour les personnes mobiles. Elles pourraient combler les pénuries de main-d'œuvre dans les secteurs clés des économies européennes. Elles pourraient donner aux personnes mobiles des pays méditerranéens, et aux jeunes en particulier, un accès à l'emploi et la possibilité de développer des compétences professionnelles. Elles pourraient également faciliter la création de capital humain et favoriser le développement régional.

La proximité géographique et les liens économiques préexistants militent pour une coopération migratoire plus forte entre l'UE et les pays méditerranéens non membres de l'UE. La jeunesse démographique de ces pays et la diversité des compétences de leur main-d'œuvre sont autant d'éléments qui motivent pour des initiatives globales, compte tenu du vieillissement de la main-d'œuvre européenne. Rappelons que ces dernières années, l'UE a lancé plusieurs projets pilotes offrant des possibilités de formation et d'emploi aux jeunes de la région et que plusieurs projets sont des exemples de réussite encourageants (notamment Digital Explorers et PALIM dans le secteur des TIC et WAFIRA pour les travailleurs saisonniers dans le secteur agroalimentaire).

La réussite de ces projets-pilote ne devrait pas inciter l'UE, comme elle l'a fait en avril 2022 (EC Package *Attracting skills and talents to the EU*²), à adopter des mesures législatives et opérationnelles qui visent la « migration choisie » pour "attirer les compétences et les talents dans l'UE". Cette option s'avère dangereuse autant pour l'UE que pour les pays du Sud qui se vident de leurs compétences et ne contribue pas au développement de ces pays, seule garantie contre les migrations irrégulières. Sans compter que cette approche de l'UE peut générer des violations des droits de l'homme.

Pour la réussite d'une nouvelle approche, des conditions s'avèrent nécessaires :

- a. Le succès des programmes de mobilité dépend d'une variété de parties prenantes, y compris le secteur privé, les agences non gouvernementales et les organisations de la société civile, tant des pays tiers que de l'UE, lorsque les politiques et les programmes sont élaborés et lorsqu'ils sont mis en œuvre. Dans cette optique, nous soulignons la nécessité de mettre en place des plateformes pour réunir les experts et les principales parties prenantes des deux côtés de la Méditerranée afin de discuter et d'identifier les moyens de garantir que le cadre de l'immigration légale de l'UE tienne ses promesses.

¹ Voir : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_22_2654 et <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM%3A2022%3A657%3AFIN&qid=1651223944578>

² Voir note 1.

- b. Le développement inégal des territoires nécessite l'implication des autorités locales et particulièrement dans les zones frontalières.
- c. Les programmes et les partenariats doivent être adaptés aux compétences disponibles ainsi qu'aux besoins des employeurs dans les pays d'origine et dans l'UE. Les données restent rares, avec un manque de clarté sur les compétences de la main-d'œuvre des pays tiers. La collecte de données et la "cartographie des compétences" sont donc nécessaires. Dans le même temps, les programmes doivent être accessibles et prévisibles pour les employeurs et les futurs employés. La collecte de données et le suivi des projets sont également essentiels pour garantir une évaluation rigoureuse des programmes, notamment pour identifier les violations des droits.
- d. Mettre fin à l'approche fragmentée actuelle qui génère un manque de coordination et un affaiblissement de la coopération avec les pays tiers, et limite davantage le potentiel de l'immigration légale vers l'UE.

2) Accroître la solidarité avec les pays accueillant des migrants et des réfugiés

Dans un contexte d'incertitude économique croissante et d'instabilité géopolitique grandissante au niveau international, le deuxième enseignement de ce processus est que l'UE devrait intégrer une approche durable, inclusive et équilibrée fondée sur la solidarité, les droits de l'homme ainsi que le développement de partenariats internationaux durables et respectueux des spécificités sociales et culturelles.

- a. Il s'agit pour l'UE d'aller au-delà des considérations d'ordre économique. Le renforcement de la migration légale et de la coopération en matière de migration entre l'UE et les pays tiers devrait conduire à l'élaboration de politiques qui favorisent les aspects économiques, certes, mais répondent également aux besoins sociaux. À ce titre, la réalité sociale et économique des pays tiers doit être évaluée avant de lancer de nouveaux partenariats ou d'étendre les partenariats existants, de l'état de leurs établissements d'enseignement aux besoins sociaux de leurs populations nationales et résidentes, y compris les migrants et les réfugiés accueillis. Et ce d'autant plus que dans le contexte actuel, on assiste à une profonde mutation des États méditerranéens, qui passent du statut de pays de migration et de transit à celui de pays de destination et d'installation des migrants et des demandeurs d'asile. L'insécurité alimentaire, l'incertitude économique et l'instabilité politique, notamment au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, entraîneront de nouveaux déplacements à l'avenir. Le HCR³ a donc souligné la nécessité d'une plus grande solidarité internationale et d'un partage des responsabilités.
- b. Dans ce contexte, nous préconisons la nécessité d'accroître la solidarité et le partage des responsabilités dans le cadre de la coopération renforcée entre l'UE et les pays tiers dans la région méditerranéenne. Reflétant des tendances et des défis plus larges, les pays méditerranéens non-membres de l'UE accueillent actuellement un nombre important de réfugiés ou accueillent un grand nombre de migrants, un phénomène qui devrait se poursuivre dans les années à venir, comme le suggère le rapport du HCR sur les tendances mondiales⁴.
- c. L'UE devrait développer des solutions durables avec un soutien humanitaire accru et un meilleur partage des ressources et des responsabilités, notamment par la mise en place de voies d'accès à la protection internationale telles que la réinstallation, mais aussi les couloirs humanitaires et les programmes de parrainage communautaire.

³ Agence des Nations Unies pour les réfugiés.

⁴ *UNHCR Global Trends Report*, 2021.

- d. L'UE devrait, au lieu de contraindre les pays du Sud à assumer le rôle de gardien des frontières européennes, doubler les efforts pour une meilleure gestion de la migration sur place, au-delà du soutien humanitaire, par le renforcement des politiques de protection sociale et de bonne gouvernance. Le fait de conditionner l'immigration légale à des objectifs sécuritaires à court terme de l'UE exacerbe les problèmes au lieu de les résoudre.

3) Humaniser la migration et promouvoir une approche de la mobilité centrée sur l'homme dans la région méditerranéenne

Le troisième point à retenir et la principale conclusion tirée est la nécessité de repenser l'approche actuelle de l'UE en matière de migration et de placer les êtres humains et les droits de l'homme au centre de celle-ci.

Les derniers évènements tragiques du 24 juin 2022, où des dizaines de migrants et de demandeurs d'asile sont morts en tentant de franchir la frontière entre le Maroc et l'Espagne dans la ville de Melilla, ont mis à nu une fois de plus le coût humain des politiques actuelles aux frontières extérieures de l'UE. Comme l'ont souligné l'OIM et le HCR dans une déclaration commune⁵, l'incident a également mis en évidence la nécessité de mettre en place des voies alternatives plus sûres afin de prévenir les risques liés aux traversées dangereuses.

L'UE devrait songer de manière drastique à revoir son approche :

- a. Face à l'insuffisance des voies légales, les canaux irréguliers sont la seule voie pour un trop grand nombre de personnes qui prévoient de rejoindre l'UE. Le manque de voies légales constitue un moteur de la migration irrégulière et du recours à des réseaux de passeurs criminels. L'absence de voies légales contribue largement à la migration irrégulière - comme le reconnaît le Parlement européen - qui, à son tour, crée la demande pour les entreprises de passeurs. Ce constat est corroboré par des recherches et, plus récemment, par l'analyse d'impact du nouveau pacte réalisée par le Parlement même. La migration irrégulière se produit à une échelle bien moindre que la migration régulière. Néanmoins, sa pertinence réside dans les vies perdues au cours de voyages dangereux et dans l'extrême vulnérabilité des personnes pendant leur voyage à travers les pays de transit et à leur arrivée⁶.
- b. Les partenariats avec des pays tiers pour réduire les arrivées irrégulières et maintenir dans les pays tiers ceux qui ne sont pas en mesure d'atteindre l'UE régulièrement - y compris les demandeurs d'asile - est à reconsidérer. Ces partenariats « sécuritaires » contribuent à des violations flagrantes des droits de l'homme. Cela se manifeste par les traitements dégradants et la torture auxquels sont exposés les migrants et les réfugiés dans les centres de détention où les migrants et les demandeurs d'asile sont renvoyés de force grâce à la coopération entre certains États membres.

⁵ Voir : <https://www.unhcr.org/fr/news/press/2022/6/62b73a6c4/loim-hcr-deplorent-pertes-vies-dune-tentative-passage-nador-melilla.html>

⁶ *Legal migration policy and law*, European added value assessment PE 694.211 – septembre 2021. Le rapport tire en fait la conclusion suivante : « The lack of legal pathways substantially contributes to irregular migration – as acknowledged by the European Parliament– which in turns creates the demand for smuggling businesses. This is corroborated by research and, more recently, by the Parliament's Substitute Impact Assessment of the New Pact. Irregular migration is happening on a much smaller scale than regular migration. Still, its relevance lies in the lives lost in dangerous journeys and in the extreme vulnerability of people during their journey across transit countries, and at their arrival. » (page 11).

- c. Le cas de la Lybie est à ce titre flagrant et grave : les gardes côtes libyens, soutenus par l'Union européenne, violent les droits des migrants. Il est donc urgent de :
- Suspendre les accords de coopération actuels avec les autorités libyennes, notamment les programmes et activités de soutien à la gestion de la migration et des frontières en Libye,
 - Conditionner tout soutien aux autorités libyennes au respect des obligations en matière d'évacuation organisés par l'OIM, le HCR et d'autres organisations depuis la Libye ;
 - Exiger la libération rapide de tous les migrants, réfugiés et demandeurs d'asile détenus arbitrairement,
 - Mettre fin aux retours forcés depuis la Libye, en particulier vers des pays où la vie des personnes retournées peut être menacée,
 - Appuyer la demande des ONG et des organisations humanitaires pour un accès indépendant afin de porter assistance et d'assurer la protection des populations vulnérables.
- d. Humaniser la migration implique, entre autres, d'éviter la détention, de mettre en place des missions de sauvetage efficaces en Méditerranée et également de stimuler les possibilités de migration légale et sûre tout en évitant les conditionnalités négatives ;
- e. Il est fondamental que l'UE surmonte la perception de la migration comme une menace et qu'elle la considère comme ce qu'elle est réellement, une opportunité.
- f. Concernant Frontex (l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes), nous nous réjouissons et appuyons la décision de la commission CONT du Parlement européen⁷ qui a bloqué la décharge du budget de Frontex à la suite de « l'incapacité de l'agence à remplir les conditions prévues dans le précédent rapport de décharge du Parlement, mais aussi aux conclusions de l'Office européen de la lutte anti-fraude au sujet d'actes de harcèlement, de mauvaise conduite et de refoulements de migrants impliquant Frontex ». Les députés de la commission CONT ont estimé « que rien n'a été fait concernant les rapports faisant état de transgressions des droits fondamentaux en Grèce et que les opérations de renvoi de migrants par la Hongrie ont continué en 2020, malgré un arrêt de la Cour de justice de l'UE les jugeant incompatibles avec le droit européen. ». Nous estimons qu'il est urgent d'opérer une remise en question plus fondamentale du mandat de l'agence et de la manière dont elle remplit ce dernier. Des réformes structurelles doivent être mises en place au plus vite pour garantir la transparence et le respect des droits humains. A cela il y a lieu de souligner que le budget de Frontex a considérablement augmenté entre 2005 et 2022⁸. Ce budget, ou une partie considérable de ce budget pourrait financer une approche humanitaire, sûre et légale des migrations ;
- g. Les États membres et l'UE devraient poursuivre leur coopération avec les pays tiers conformément aux engagements internationaux qu'ils ont pris dans le cadre des pactes mondiaux sur les migrations et sur les réfugiés. De cette manière, une nouvelle compréhension, plus équilibrée, de la migration émergerait, facilitant également le développement et la normalisation de partenariats et de politiques fondés sur des preuves et mutuellement bénéfiques entre l'UE et les pays tiers, renforçant ainsi les droits et les protections des migrants et des demandeurs d'asile.

⁷ Voir : <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/press-room/20220328IPR26301/les-deputes-suspendent-la-decharge-des-comptes-de-frontex>

⁸ En 2005, le budget était de six millions d'euros, en 2022, il était de 754 millions d'euros. Source : <https://frontex.europa.eu/about-frontex/faq/key-facts/>

- h. Dans cette nouvelle approche, nous attendons de l'UE à ce qu'elle accorde un traitement respectueux des droits aux mineurs non accompagnés, conformément aux normes internationales et aux engagements souscrits par les Etats membres. Rappelons à cet égard que les conflits, les violences et les autres crises qui sévissent à l'heure actuelle dans le monde ont entraîné le déplacement de 36,5 millions d'enfants à la fin de l'année 2021, selon les estimations de l'UNICEF – soit le nombre le plus élevé jamais enregistré depuis la Seconde Guerre mondiale⁹.

4) De la responsabilité des pays du Sud

Le Sud de la Méditerranée est le théâtre tragique de persécutions, de conflits armés, de violences, de violations des droits humains. Cette situation engage la responsabilité des Etats du Sud que nous appelons à :

- a. La mise en place d'une véritable politique respectueuse des droits et d'insertion des migrant-e-s,
- b. Introduire dans leurs Constitutions l'ensemble des garanties contre la discrimination, les mauvais traitements, les procès inéquitables, et s'inscrire dans le respect du droit et des conventions internationales souscrits par ces pays,
- c. Adopter des lois nationales conformes et en cohérence avec le droit international en la matière,
- d. Garantir aux migrants en situation administrative non régulière en cas d'arrestation, de mise en détention provisoire ou de jugement l'accès effectif à la justice (accès à des avocats et des interprètes compétents, accès aux autorités consulaires, accès aux procédures d'asile, accès aux soins, etc.),
- e. Développer des programmes de formation et lancer des campagnes de sensibilisation destinés aux personnels des administrations chargées de la question de la migration (forces de l'ordre, police des frontières, personnel des prisons, juges, personnel soignant, écoles et ministère de l'Enseignement...),
- f. Convenir et mettre en place des mécanismes régionaux contraignants (particulièrement au niveau de l'Union Africaine) pour le respect des droits des migrant-e-s,
- g. Capitaliser sur les expériences positives et les généraliser (comme l'expérience marocaine de régularisations « exceptionnelles » des migrant-e-s, en surmontant tout à la fois ses limites et sa nature exceptionnelle), pour en faire une démarche qui respecte la liberté de circulation sans remise en cause des droits des Etats à contrôler les flux de leurs frontières.

5) En termes de transversalité aux trois axes mentionnés plus haut, nous recommandons :

- a. L'accès à l'information et la transparence dans la gestion des migrations,
- b. Le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans les questions migratoires et particulièrement des ONG pour pouvoir interagir et s'engager d'une manière efficace avec le

⁹ Ce chiffre inclut 13,7 millions d'enfants réfugiés et demandeurs d'asile et près de 22,8 millions d'enfants déplacés à l'intérieur de leur propre pays en raison des conflits et des violences. Source: <https://www.unicef.fr/article/pres-de-37-millions-denfants-deplaces-dans-le-monde-le-nombre-le-plus-eleve-jamais>

système international de protection droits de l'homme, y compris à travers le mécanisme de l'examen périodique universel,

- c. Lancer des campagnes de sensibilisation et de communication en direction des personnes chargées de l'application de la loi et traiter les migrants en se basant sur une approche « Droit » avec un profond changement de paradigmes et de concepts, et utiliser un discours positif sur la question migratoire, qui repose sur la dignité et les droits, en s'appropriant le lexique utilisé par le système international de l'ONU, notamment l'OIM ;
- d. Accorder une attention particulière à la dimension genre car les femmes restent un groupe vulnérable très exploité dans le contexte de migration,
- e. Lutter contre l'impunité à l'égard des trafiquants et des mafias, mais aussi des Etats qui ne sont pas en conformité avec les conventions internationales, soit en termes de ratification ou en termes de mise en œuvre des obligations internationales.

Le 31 août 2022